Tunis, le 9 octobre 2026

# CIRCULAIRE AUX BANQUES N° 2026-11

**Objet** : mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque Centrale de Tunisie.

**Le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie,**

Vu la loi n°2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie, notamment ses articles 7, 8 ,11et 63,

Vu la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers,

Vu la circulaire aux banques n°2017-02 du 10 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la politique monétaire de la Banque Centrale de Tunisie, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Banque Centrale de Tunisie en date du 7 octobre 2026,

Vu l'avis du comité de contrôle de la conformité n°2026-11 du 8 octobre 2026, tel que prévu par l'article 42 de la loi n°2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque centrale de Tunisie.

**Décide :**

**Article premier** - L'annexe II.3 de la circulaire n° 2017-02 du 10 mars 2017 susvisée est abrogée et remplacée par l'annexe à la présente circulaire.

**Article 2** - La présente circulaire entre en vigueur à compter du 1er novembre 2026.

**Le Gouverneur,**

**Fethi Zouhaier NOURI**